



UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD

MESURES SANITAIRES ET DE SÉCURITÉ

RELATIVE AUX ACTIVITÉS SUR SITE
DES PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT, DES
PERSONNELS HÉBERGÉS ET DES ÉTUDIANTS



Mise à jour le 25 mai 2021

SOMMAIRE

1. HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX

2. MESURES SANITAIRES

- En cas de symptômes
- Respect des gestes barrières et de distanciation physique
- Centre de dépistage de la COVID 19 au sein de l'UTBM
- Mise à disposition d'autotests
- Vaccination

3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES

- Hygiaphones
- Visières de protection
- Masques
- Kit individuel étudiant-e

4. HYGIÈNE

- Hygiène des mains
- Nettoyage des locaux
- Utilisation d'équipements collectifs
- Aération des locaux

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DANS LES LOCAUX

- Plan de circulation au sein des locaux
- Lieux de restauration et de convivialité
- Organisation de réunions en présence
- Utilisation des ascenseurs
- Organisation de manifestations exceptionnelles

6. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

- Procédure lors de livraisons
- Procédure d'accueil de personnes extérieures
- Missions
- Utilisation des véhicules de service
- Utilisation du gymnase
- Activités associatives

1. HORAIRES D'OUVERTURE DES LOCAUX



→ Les locaux sur l'ensemble des sites de l'établissement sont ouverts en continu de 7h30 à 20h00 du lundi au vendredi et le samedi matin de 7h30 à 13h00.

→ Il est rappelé ici toute l'importance de fermer en fin de journée les lumières et les fenêtres lors du départ d'une salle ou d'un bureau afin d'éviter aux personnes effectuant la fermeture des sites de l'établissement le maximum de contacts.

2. MESURES SANITAIRES



En cas de symptômes : sensation fébrile (courbatures, frissons, etc.), toux, fièvre, fatigue intense, etc.

→ Les personnels et les étudiant-es concernés ne doivent venir sur site.

→ Les personnels et les étudiant-es concernés doivent contacter immédiatement leur médecin traitant.

→ Les personnels concernés doivent informer au plus tôt possible le service des ressources humaines de l'établissement et les étudiant-es doivent contacter le service médical de l'établissement.



Respect des gestes barrières et de distanciation physique

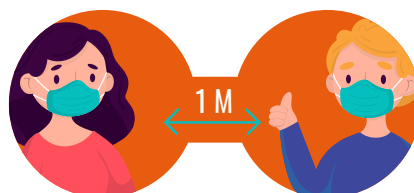
Les gestes barrières prévalent au sein de l'établissement :

→ lavage de manière approfondie (30 secondes a minima) et fréquent (plusieurs fois par jour) des mains à l'eau et au savon liquide et / ou avec une solution hydro-alcoolique,

→ éternuement dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,

→ salutation sans se serrer la main ni sans s'embrasser,

→ respect d'une distance minimale d'un mètre entre personne.



Centre de dépistage de la COVID 19 au sein de l'UTBM

Depuis le 15 mars 2021, un centre de tests antigéniques au sein de l'UTBM, organisé par le service médical, est opérationnel. Il est localisé sur le site de Sevenans, bâtiment Pont, salle P145.

Des créneaux de tests peuvent être réservés :

- pour les étudiants, via le logiciel CALCIUM du service médical ;
- pour les personnels, en contactant le service médical.



Mise à disposition d'autotests

→ Depuis le 7 mai, l'établissement distribue régulièrement des kits de 5 autotests aux étudiants et aux personnels, en complément des tests antigéniques proposés au centre de dépistage. L'usage préconisé est d'un autotest hebdomadaire.

→ Des personnels ont été formés à la remise de ces kits d'autotests et des permanences de distribution organisées suite à la mise en place d'une campagne de communication.



Vaccination

Dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination et à compter du lundi 31 mai, toutes les personnes de plus de 18 ans peuvent se faire vacciner, qu'elles aient une comorbidité ou non. Une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour le temps nécessaire sera attribuée à un agent qui se rend, sur son temps de travail ou durant ses obligations de service, à un rendez-vous de vaccination, s'il n'a pas la possibilité de prendre rendez-vous à un autre moment et sous réserve des nécessités du service.

3. PROTECTIONS COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES ET ÉQUIPEMENTS



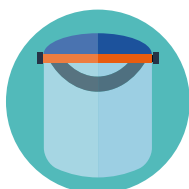
Protections de type hygiaphone

Des panneaux transparents, de type hygiaphone, sont apposés :

→ **sur les banques aux accueils** des sites de Belfort et Sevenans (l'accueil du site de Montbéliard dispose d'ores et déjà d'un tel dispositif), ainsi qu'au **service commun de la documentation** à Sevenans et Belfort.

→ **dans les secrétariats** des équipes de recherche, des formations et des directions fonctionnelles.

→ **NB.** Lorsqu'il n'est possible d'apposer de tels panneaux, des visières de protection sont fournies aux personnels en charge des accueils.



Visières de protection

→ Des visières de protection sont remises au personnel en contact avec du public (e.g., vérification d'un chantier en cours) ou devant réaliser des travaux ne permettant pas une distanciation sociale.

→ Le port de la visière de protection n'affranchit aucunement le port du masque et ne s'y substitue en rien.



Port obligatoire du masque

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des locaux de l'établissement, à l'extérieur des locaux sur le domaine patrimonial de l'UTBM, dans un rayon de 50 m au-delà du domaine patrimonial de l'UTBM.

→ A cette fin, **quatre masques « grand public » (masques en tissus lavables)** sont fournis à chaque membre de la communauté de l'établissement et à chaque personnel hébergé à l'UTBM avec un guide d'utilisation. Ces masques sont renouvelés régulièrement, dès lors que le nombre d'utilisation sera atteint.

→ **Les masques de conception personnelle ne sont plus autorisés. Seuls les masques de catégorie grand public (filtration supérieure à 90%) ou les masques chirurgicaux sont autorisés.**

→ Il n'est pas nécessaire de porter ce masque si aucun contact avec des personnes n'est effectif (e.g., être seul dans son bureau).

→ Le nettoyage des masques est dévolu à chaque personne.

→ En cas d'oubli du masque par une personne, il lui sera remis à son arrivée un masque à usage unique, de type masque chirurgical ou équivalent.



Kit individuel étudiant

A son arrivée au sein de l'établissement, il est remis à chaque étudiant un kit individuel comprenant :

→ **quatre masques « grand public » en tissu lavable** (dont le nettoyage lui est dévolu) assorti d'un guide d'utilisation ;

→ **une paire de lunettes de sécurité**, à porter dans les espaces où la distanciation physique ne peut être effective ou en tant qu'équipement de protection individuelle (EPI) lorsque la situation l'exige ;

→ **une paire de gants textile/caoutchouc**, à porter lors de travaux sur des équipements communs dans les salles de travaux pratiques. A cette paire de gants se substitue une paire de gants spécifiques lorsque la situation l'exige (manipulation de produits chimiques, opération de soudage, etc.) ;

→ **un clavier et une souris d'ordinateur**, à connecter aux ordinateurs utilisés dans les espaces pédagogiques ou les salles informatique en libre-service ;

Ce kit est personnel et sous la responsabilité de chacun.

4. HYGIÈNE



Hygiène des mains

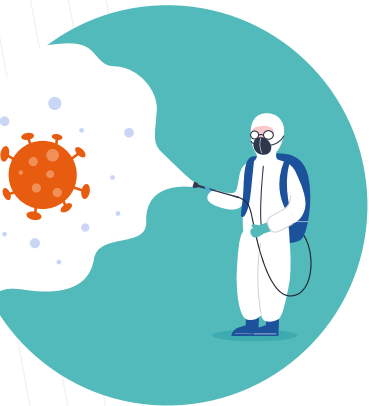
L'hygiène des mains doit être très régulière :

→ à l'eau et au savon, dans les sanitaires de l'établissement (cf. infra),

→ à l'aide d'une solution hydro-alcoolique dans des points dédiés :

- des flacons pompes de 500 ml sont localisés dans chaque service, à utiliser notamment lors du partage de matériel et s'il n'est pas possible de se laver les mains avec du savon. Des systèmes de remplissage de ces flacons sont à disposition aux accueils des trois sites ;
- des systèmes sur pied avec pédales de distribution de solution hydroalcoolique sont déployés dans les circulations des trois sites.

→ L'utilisation des sèche-mains dans les sanitaires est proscrite, en raison du risque de mise en suspension de gouttelettes viciées.



Nettoyage des locaux

→ Le nettoyage des locaux est quotidien. La désinfection des sanitaires et le réassort en papier essuie-mains et en savon sont assurés deux fois par jour.

→ A partir du 9 juin, les douches sanitaires au sein de l'établissement seront à nouveau accessibles. Un nettoyage au jet d'eau sur toute la paroi devra être effectuée par chaque agent en quittant la douche.



Utilisation d'équipements collectifs

→ Un nettoyage régulier par les personnels des équipements communs de leur entité (e.g., tables, poignées de porte, etc.) doit être effectué à l'aide de lingettes ou de sprays virucides fournis. Le spray virucide peut être rechargé aux accueils des trois sites.

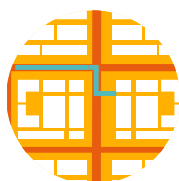
→ Concernant les équipements sensibles (e.g. matériel informatique, distributeurs de boisson et de nourriture, photocopieurs etc.), l'utilisation de sprays ou lingettes virucides est déconseillée. Un nettoyage des mains au savon ou avec une solution hydroalcoolique, avant et après utilisation, est préconisée.



Aération des locaux

→ Les pièces occupées fermées (e.g., bureau, etc.) doivent être aérées régulièrement et le plus souvent possible (quelques minutes toutes les heures).

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DANS LES LOCAUX



Plan de circulation au sein des locaux

Un plan de circulation, matérialisé par des **marquages au sol**, est déployé au sein de l'ensemble des locaux de l'établissement. Il est basé sur les principes suivants :

On circule à droite



On cède le passage lorsque l'on coupe une voie de circulation



On cède le passage à la personne qui monte dans les escaliers



Lieux de restauration et de convivialité

→ Les restaurants universitaires demeurent ouverts uniquement pour la restauration à emporter. Les salles de restauration sont ouvertes, en respectant un protocole spécifique mis en œuvre par les CROUS, avec respect d'une **distanciation de deux mètres**.

→ Les locaux de restauration (salles du personnel équipées de micro-ondes et de réfrigérateurs) et de points d'eau sont aménagés afin de permettre la prise collective de repas, en respectant les règles de distanciation de 2 mètres et aucun face à face.

→ Un décret portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail stipule qu'il sera possible de manger dans les locaux affectés au travail (bureaux, salles de réunion...), sous réserve qu'il n'y ait pas d'emploi ou de stockage de substances ou de mélanges dangereux.

→ Ces lieux sont maintenus constamment ouverts pour éviter la manipulation des poignées.

→ Ces lieux doivent être régulièrement aérés, conformément aux dispositions supra.

→ Un nettoyage journalier des sols et tables est effectué par la société chargée de l'entretien des locaux.

→ Pour les réfrigérateurs communs, il convient à chacun de s'attribuer un espace dédié afin d'éviter de manipuler les contenants des autres utilisateurs.

→ Chaque personnel doit :

- se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique avant de manipuler les éléments communs ;
- nettoyer les poignées avant et après chaque usage ;
- nettoyer sa table après utilisation (des produits sont à disposition pour ce faire).

→ Concernant les lieux de restauration et de convivialité propres à chaque service, ils peuvent être utilisés en respectant le principe de distanciation de deux mètres (notamment par des mesures organisationnelles à définir en fonction de la capacité d'accueil du lieu) et en respectant les consignes d'hygiène des mains indiquées supra. Le nettoyage des poignées de cafetières, bouilloires et éléments communs, ainsi que le nettoyage des réfrigérateurs et micro-ondes, sont à la charge des personnels.



Organisation de réunions

- Les réunions en distanciel sont privilégiées mais les réunions en présentiel sont possibles avec un effectif limité.
- A compter du 9 juin, les réunions en présentiel peuvent avoir lieu sans limite d'effectif mais organisées dans des salles de dimensions suffisamment importantes permettant le principe de distanciation physique des participants de 4 m² et le respect des règles sanitaires.
- Aucun objet ne doit être laissé dans la salle à l'issue de la réunion.
- La salle de réunion doit être aérée régulièrement, le plus souvent possible (quelques minutes toutes les heures) et systématiquement après la réunion par ouverture des fenêtres.



Activités pédagogiques

- A compter du 19 mai 2021, la reprise des enseignements, après une période d'intersemestre, est organisée de la manière suivante :
- les TD et TP sont dispensés en mode présentiel dans la limite de 50% de la capacité d'accueil globale de l'établissement et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur ;
 - le nombre d'étudiants accueillis est limité à 50% de la capacité maximale des salles



Bibliothèques et centres de documentation universitaires

- Les bibliothèques de l'UTBM sont accessibles aux usagers, sur rendez-vous (via la plateforme MOODLE), au plus tard jusqu'à l'heure du couvre-feu en vigueur.
- Le nombre d'étudiants accueilli est limité à 50 % de la capacité d'accueil de chaque salle de lecture.



Utilisation des ascenseurs

- L'utilisation des ascenseurs doit être limitée dans toute la mesure du possible, sauf pour les personnes à mobilité réduite.
- L'espace au sein d'un ascenseur étant restreint, son utilisation est limitée à une personne à chaque voyage.



Organisation de manifestations exceptionnelles

Organisation de manifestations exceptionnelles

A compter du 19 mai peuvent être organisés dans les établissements, avec l'accueil le cas échéant de participants extérieurs aux établissements :

- les rencontres, conférences, colloques et séminaires scientifiques ;
- les événements et manifestations culturelles ou sportives ;
- les rencontres et réunion de présentation des établissements et d'orientation pédagogique.

Les règles de distanciation physique s'imposent.

Les spectacles et compétitions sportives, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne peuvent accueillir qu'un public assis, avec respect d'une distance de 1 mètre ou 1 siège entre individus assis, dans la limite :

- de 800 spectateurs en intérieur ou de 1000 spectateurs en extérieur jusqu'au 8 juin,
- puis dans la limite de 1000 spectateurs en intérieur et extérieur à partir du 9 juin.

Lorsque ces événements sont ouverts à des participants extérieurs aux usagers et personnels des établissements, ils doivent respecter une jauge de 35% de la capacité d'accueil des espaces concernés entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 50% à partir du 9 juin.

Les expositions doivent respecter une jauge de 8 m² par visiteur entre le 19 mai et le 8 juin, puis de 4 m² du 9 au 30 juin.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des distances physiques.

Les protocoles sanitaires définis par les ministères chargés des sports et de la culture pour les activités sportives et culturelles s'appliquent.

Les organisateurs de ces différentes manifestations doivent indiquer, à Virginie Breuillard, conseiller de prévention et référent COVID, en amont de l'organisation de toutes les manifestations, comment les consignes en vigueur seront prises en compte en indiquant les moyens mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

6. PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

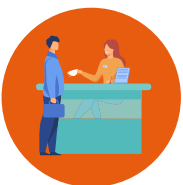


Procédure lors de livraisons

→ La procédure de réception d'une livraison est la suivante :

- maintenir une distance d'au moins un mètre avec la personne assurant la livraison ;
- demander à la personne assurant la livraison de déposer le / les colis au sol ;
- porter des gants pour l'ouverture des colis, éliminer les emballages et se laver les mains au savon et à l'eau à l'issue ;
- se laver les mains après utilisation d'un stylo ou d'un stylet de validation de réception.

→ Cette procédure est affichée aux accueils des sites de l'établissement et aux points de livraison habituels (service patrimoine et plateforme technologiques notamment).

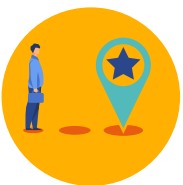


Procédure d'accueil de personnes extérieures

Toute personne extérieure à l'établissement doit renseigner le « registre visiteurs » dématérialisé, où les consignes sécurité, sanitaires et sureté lui sont indiquées.

→ Le port du masque de catégorie grand public avec une filtration supérieure à 90% ou chirurgical est obligatoire pour toute personne extérieure accueillie au sein de l'établissement. Il lui est demandé de se munir de son propre masque. Si elle n'en possède pas, un masque à usage unique, de type masque chirurgical ou équivalent, lui est fourni.

→ Les personnes extérieures doivent se laver les mains à leur arrivée à l'aide d'une solution hydro-alcoolique fournie.



Missions

→ A compter du 20 mai 2021, les missions sont autorisées dans le respect du guide des missions et des mesures sanitaires en vigueur :

- les ordres de mission en France sont soumis à la seule autorisation du responsable CRB (c'est le directeur qui signe néanmoins lorsque l'agent est le responsable CRB) ;
- les ordres de mission à l'étranger sont soumis à l'autorisation du directeur.



Utilisation des véhicules de service

→ L'utilisation de véhicules de service est permise aux conditions suivantes :

- limiter au maximum la présence de plusieurs personnes dans le véhicule,
- porter un masque dans le véhicule, quel que soit le nombre de personnes s'y trouvant,
- si les conditions climatiques le permettent, laisser entrouvertes les fenêtres du véhicule,
- ne pas boire, ne pas manger dans le véhicule,
- ne pas laisser d'effets personnels ni de déchets dans le véhicule (vêtement, lunette de soleil),
- désinfecter le poste de conduite au retour du véhicule avec une lingette désinfectante (volant, commandes autour du volant, tableau de bord, levier de vitesse, frein à main, lève vitres,



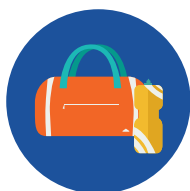
boutons de réglage du siège, rétroviseurs, ceinture de sécurité, poignées de porte, surfaces intérieures des portières, poignée coffre). Se laver ensuite les mains avec du savon et de l'eau ou avec une solution hydro-alcoolique.

Activités associatives

→ Les pratiques artistiques, hors formations, peuvent reprendre selon le calendrier suivant :

- A compter du 19 mai : toutes les pratiques artistiques sauf la pratique de l'art lyrique en groupe et la pratique de la danse ;
- A compter du 9 juin : les pratiques précédentes ainsi que la danse (sans contact) ;
- A partir du 30 juin : l'ensemble des pratiques.

Ces pratiques doivent se dérouler dans le respect des protocoles définis par le ministère chargé de la culture, disponibles sur son site internet. Lorsqu'elles sont organisées en espace clos, le nombre de participants ne peut dépasser 50% de la capacité d'accueil.



Utilisation du gymnase

→ Les activités sportives à vocation pédagogiques, c'est-à-dire inscrites au catalogue des UVs, sont autorisées.

→ Les activités sportives non comprises dans les formations (dans le cadre associatif...) sont autorisées selon les modalités suivantes :

- A compter du 19 mai, sont également autorisées les activités sportives hors formations en espace clos, hors sports de contact, dans la limite de 50% de la capacité d'accueil et dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports ;
- A partir du 9 juin seront également autorisés les sports de contact hors formation pratiqués en extérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports ;
- A partir du 30 juin seront également autorisés les sports de contact hors formation pratiqués en intérieur, dans le respect des protocoles sanitaires définis par le ministère chargé des sports.

Votre référent COVID

Virginie BREUILLARD,
conseiller de prévention de l'UTBM

Tél. 03 84 58 38 85
virginie.breuillard@utbm.fr

